

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention « Sciences de la Terre et des Planètes-Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Charles GUMIAUX**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Anaëlle SIMONNEAU**

Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Stanislas SIZARET**
- **M. Vincent MILESI**
- **M. Manuel MOREIRA**
- **M. Kenneth KOGA**

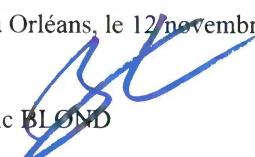
Professeur des Universités
Professeur de Chaire Junior
Professeur des Universités
Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025

Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention « Sciences de la Terre et des Planètes-Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Charles GUMIAUX**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Vincent MILESI

Professeur de chaire Junior

Membres du jury :

- Mme Anaëlle SIMONNEAU
- M. Stanislas SIZARET
- M. Kenneth KOGA
- M. Manuel MOREIRA

Maître de Conférences
Professeur des Universités
Professeur des Universités
Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention « Sciences de la Terre et des Planètes-Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Charles GUMIAUX**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Manuel MOREIRA**

Professeur des Universités

Membres du jury :

-

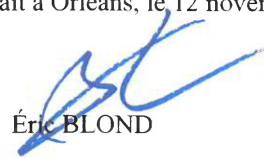
- **Mme Anaëlle SIMONNEAU**
- **M. Stanislas SIZARET**
- **M. Vincent MILESI**
- **M. Kenneth KOGA**

Maître de conférences
Professeur des Universités
Professeur de Chaire Junior
Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 master mention « Sciences de la Terre et des Planètes-Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Charles GUMIAUX**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Stanislas SIZARET**

Professeur des Universités

Membres du jury :

- **Mme Anaëlle SIMONNEAU**
- **M. Manuel MOREIRA**
- **M. Vincent MILESI**
- **M. Kenneth KOGA**

Maître de Conférences
Professeur des Universités
Professeur de Chaire Junior
Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025


Eric BLOND